

Décision du Président
Avenant n°4 à l'acte constitutif de la Régie territoriale RR 399
Portant sur les recettes du service issu de la privatisation des
Navettes Fluviales en Marne

2026-D-n°

192

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois

- **VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;
- **VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- **VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- **VU** l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation et de fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- **VU** le décret n°2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières ;
- **VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- **VU** la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public territorial et à passer les actes qui s'y rattachent, en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la décision 2022-D-n°84 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 07 mai 2025 portant adjonction de l'activité des navettes fluviales en Marne ;
- **VU** la décision DC 2026-104 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 22 mai 2026 portant sur la fixation des tarifs des trajets Marne Bois et de la privation des navettes pour la saison 2026
- **VU** la décision 2026-D-123 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 10 juin 2026 approuvant le Règlement Général de Vente et le contrat de mise à disposition d'un bateau bus à titre payant-usage privatif ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'encaisser les recettes issues du service supplémentaire de privatisation des Navettes en Marne, dans le cadre de la reconduction, à l'été 2026, du service Marne & Bois Bateau-Bus pour une nouvelle phase expérimentale, incluant la gestion des dépôts de garantie liée à la location ;
- **VU** l'avis conforme de la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes comptable public assignataire de l'EPT ParisEstMarne&Bois en date du 28/08/2026 ;

094-200057941-20260901-2026-D-192-AR
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

DECIDE

Article 1^{er} :

MODIFIE l'article 4 de l'acte constitutif de la régie comme suit : la régie a pour objet l'encaissement des recettes suivantes :

- Sites de baignade : droit d'entrée au compte 70632 selon les tarifs fixés par la délibération DC 2026-134 du Conseil de Territoire du 19 mai 2026 ;
- Navettes fluviales :
 - o Droit d'embarquement au compte 70688 selon les tarifs fixés par la délibération DC 2026-104 du Conseil de Territoire en date du 19 mai 2026 dans son article 2
 - o Privatisations des bateaux-bus
 - Location au compte 706 selon les tarifs fixés par la délibération DC 2026-104 dans son article 3
 - Dépôt de garantie au compte 165 selon les dispositions du contrat de réservation à usage privatif

Article 2 : La présente décision prend effet dès la signature du présent avenant n°4.

Article 3 : Les autres articles des décisions n°2025-D-39 en date du 19 mars 2025, n°2025-D-47 en date du 1er avril 2025 et n°2025-D-84 en date du 7 mai 2025 du Président de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois portant création de la régie territoriale de recettes de l'office et modification de la régie territoriale de recettes des sites de baignade et des Navettes en Marne restent inchangés :

- Décision n°2025-D-39 :
 - o Article 3 : localisation de la régie
 - o Article 6 : dispositions ouverture compte DFT
 - o Article 7 : modes de recouvrement
 - o Article 8 : consigne de versement de l'encaisse
 - o Article 9 : indemnité des régisseurs
- Décision n°2025-D-47 :
 - o Article 1 : montant du fonds de caisse
 - o Article 2 : montant de l'encaisse maximale
- Décision n°2025-D-84 :
 - o Article 1 : adjonction d'une activité à la régie

Article 4 : Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Joinville-le-Pont, le

01 SEP. 2026



Le Président,

Olivier CAPITANIO

Le comptable public assignataire,

Boris NAHON
Inspecteur
des Finances Publiques

Marie ROUSSEING-ABRY

La présente délibération publiée le 01 SEP. 2026
est exécutoire à la date du
en application des articles L521-1 et L213-1 du CGCT
Champigny-si-Marne le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260901-2026-D-192-AR
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques

SERVICE GESTION COMPTABLE
130-132 rue de la Jarry
94304 Vincennes Cedex

Courriel :

sgc.vincennes.regies@dgfip.finances.gouv.fr

**Objet : Avis conforme sur l'encaissement des recettes et des dépôts de garantie du service de
privatisation des navettes fluviales (bateaux-bus) par la régie RR399 SITES DE Baignade**

Il est donné un avis favorable à l'adjonction d'activité.

La comptable publique

Fait à Vincennes, le 28/08/2026

Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY

Boris NAHON
Inspecteur
des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260901-2026-D-192-AR
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026